

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE du 24 février 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 24 février 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2025 - Date d'affichage : 17/02/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :14 / Votants :19

ABSENTS EXCUSES :

PRIGENT Mélanie : Procuration à P. Salliou
GAC Philippe : Procuration à D. Thomas
LE MOIGNE Nadine : Procuration à J.F. Rault
GALARDON Pierrick : Procuration à G. Louis
LE BAIL Joel : Procuration à B. Henry
LE COENT Marina
PONTIS Florence
KERBIROU David
BOYER Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : D. Thomas

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

B. Henry rappelle que, comme chaque année, différentes associations du territoire qui entretiennent un lien avec la commune de Pabu sollicitent l'attribution d'une subvention de la part de la commune afin de contribuer au financement de leurs différentes activités. Comme suite à l'avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025 sur la base de la présentation qui sera faite en séance (avec tableau ci-joint).

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions : B. HENRY – M.J. COCGUEN)

AUTORISE le versement de subventions aux associations selon la répartition suivante :

	Propositions 2025
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Foyer socio-éducatif Restmeur	650.00 €
Amicale Laique	2 500.00 €
A.S PABU Football	3 350.00 €

A.S Parents d'Elèves Croissant	1 000.00 €
A.S Parents d'Elèves Bourg	500.00 €
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €
Atelier Chorégraphique Ecole de danse	1 600.00 €
RANDO PABU	500.00 €
Rugby Pabu	300.00 €
Amis des Potiers	600.00 €
S/TOTAL	15 000.00 €
SPORT	
Trégor Goëlo Athlétisme	100.00 €
Bulle d'Eau	50.00 €
Club des nageurs guingampais	50.00 €
Club d'escale Armor Argoat	50.00 €
Skol Gouren - Louargat	50.00 €
Guingamp volley ball	50.00 €
USEP Le Croissant	690.00 €
Guingamp badminton	50.00 €
Armor Basket club	100.00 €
Tennis de table - Ploumagoar	50.00 €
S/TOTAL	1 240.00 €
CULTURE ET LOISIRS	
RKB	50.00 €
Comité des fêtes de la St-Loup	500.00 €
Lire à Guingamp	
S/TOTAL	550.00 €
DIVERS	
Association des Maires de France	1 086.32 €
ACDASC	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €
S/TOTAL	7 212.32 €
TOTAL	24 002.32 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIQUÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE du 24 février 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 24 février 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2025 - Date d'affichage : 17/02/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :14 / Votants :19

ABSENTS EXCUSES :

PRIGENT Mélanie : Procuration à P. Salliou
GAC Philippe : Procuration à D. Thomas
LE MOIGNE Nadine : Procuration à J.F. Rault
GALARDON Pierrick : Procuration à G. Louis
LE BAIL Joel : Procuration à B. Henry
LE COENT Marina
PONTIS Florence
KERBIROU David
BOYER Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : D. Thomas

OBJET : CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE ECOLES – SDE 22

Dans le cadre du programme ACTEE+, le SDE22 propose aux communes d'engager une réflexion d'efficacité énergétique et de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique de leur patrimoine. Une convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les modalités financières. Dans le cadre du programme ACTEE+, le SDE22 a retenu la candidature de la commune de PABU pour la réalisation de :

- Un audit énergétique sur le bâtiment de Ecole du Croissant situé 3 rue G.Bizet - 22200 PABU (Surface de 1602m2).
- Un audit énergétique sur le bâtiment Ecole du bourg situé 22 rue de l'Eglise – 22200 PABU (Surface de 758m2).

La commune autorise donc le SDE22 à engager la réalisation d'un audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) précité(s). Dans cette démarche, la commune renforce son action pour l'environnement en agissant pour la rénovation énergétique de son patrimoine bâti.

L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme de travaux. Il guide le maître d'ouvrage pour gérer ses investissements afin de réaliser des économies d'énergie et de garantir la performance de l'ouvrage à moyen et long terme.

Cette prestation sera réalisée par un bureau d'étude privé qualifié RGE OPQIBI coordonné par le SDE22. La méthodologie de l'audit a été élaborée en conformité avec les cahiers des charges de l'ADEME. Une convention doit intervenir pour encadrer les modalités de réalisations de l'Audit (avec le bureau d'étude, le SDE22 et la commune). Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir qui prévoit un reste à charge de la commune calculé comme ceci :

Calcul pour le bâtiment de de Ecole du Croissant :

Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 5732,03 €HT (Prise en charge ACTEE+ : $5732,03 \times 0,8 = 4585,62$ € HT). Coût restant à charge de la commune : 1146,41 € HT

Calcul pour le bâtiment de Ecole du bourg :

Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 4342,80 €HT (Prise en charge ACTEE+ : $4342,80 \times 0,8 = 3474,24$ €HT). Coût restant à charge de la commune : 868,56 € HT

Soit un total restant à charge de la commune de 2014,97 € (audits) + 440,00 € (2 missions de coordination) = 2454,97 €.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec le SDE 22 dans le cadre du programme ACTEE+

AUTORISE la dépense de 2454.97 € HT correspondant aux frais restant à la charge de la commune

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE du 24 février 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 24 février 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2025 - Date d'affichage : 17/02/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :14 / Votants :19

ABSENTS EXCUSES :

PRIGENT Mélanie : Procuration à P. Salliou
GAC Philippe : Procuration à D. Thomas
LE MOIGNE Nadine : Procuration à J.F. Rault
GALARDON Pierrick : Procuration à G. Louis
LE BAIL Joel : Procuration à B. Henry
LE COENT Marina
PONTIS Florence
KERBIROU David
BOYER Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : D. Thomas

OBJET : DEGREVEMENT TAXE SUR LE FONCIER NON BATI AGRICULTURE BIOLOGIQUE

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement du Conseil européen, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties : classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE du 24 février 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 24 février 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2025 - Date d'affichage : 17/02/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :14 / Votants :19

ABSENTS EXCUSES :

PRIGENT Mélanie : Procuration à P. Salliou
GAC Philippe : Procuration à D. Thomas
LE MOIGNE Nadine : Procuration à J.F. Rault
GALARDON Pierrick : Procuration à G. Louis
LE BAIL Joel : Procuration à B. Henry
LE COENT Marina
PONTIS Florence
KERBIROU David
BOYER Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : D. Thomas

OBJET : SORTIE SCOLAIRE BELLE ISLE EN TERRE ECOLE DU CROISSANT

L'école du Croissant a programmé une classe transplantée au centre Rosquerno de Pont l'Abbé pour les 29 élèves de CM2 du 24 au 26 mars 2025. Ce séjour comporte donc deux nuitées au centre.

Pendant ces trois jours, sont prévues des activités qui sensibiliseront les enfants aux enjeux environnementaux spécifiques des milieux côtiers et maritimes, ainsi que des activités sportives et d'échange citoyen. Le montage financier repose sur les différents partenaires qui entourent l'école : les familles, l'association des parents d'élèves, la région Bretagne, l'association USEP du Croissant, la fédération USEP de Bretagne et la municipalité.

Ce projet ne pourra se réaliser sans le soutien de la municipalité de Pabu, sollicitée à hauteur de 1435 € (ou 1189 € si la Région accorde un financement sur la base d'un dossier en attente d'instruction).

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 1435.00 € pour aider à financer le projet de sortie scolaire ainsi décrit

DIT que les sommes seront prélevées sur le budget primitif 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE du 24 février 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 24 février 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 17/02/2025 - Date d'affichage : 17/02/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :14 / Votants :19

ABSENTS EXCUSES :

PRIGENT Mélanie : Procuration à P. Salliou
GAC Philippe : Procuration à D. Thomas
LE MOIGNE Nadine : Procuration à J.F. Rault
GALARDON Pierrick : Procuration à G. Louis
LE BAIL Joel : Procuration à B. Henry
LE COENT Marina
PONTIS Florence
KERBIROU David
BOYER Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : D. Thomas

OBJET : TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES – RUE DE L'ARMOR

Vu la délibération du 6 novembre 2023,

Considérant le projet de requalification de la rue de l'Armor (aménagement de voirie),

Considérant la compétence détenue par Guingamp Paimpol agglomération concernant le réseau d'assainissement et le réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant l'opportunité de réaliser en commun des travaux portant sur les mêmes emprises,

Considérant les questions sécuritaires, techniques, administratives et financières importantes,

Vu le programme de travaux établi par le maître d'œuvre,

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la réalisation de l'intégralité des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de la rue de l'armor, pour un montant estimatif de 398 455.00 € HT (soit 478 146.00 € TTC)

AUTORISE M. Le Maire, dans le cadre de la délibération du 6 novembre 2023, prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de cette décision, en rapport avec le marché commun de travaux liant la commune à Guingamp Paimpol Agglomération

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

